



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de **Monsieur Denis BAUR, Maire**.

PRÉSENTS

Date de la convocation :
11 décembre 2024

DI BARTOLOMÉO Roland ■ **BASTIEN** Laure ■ **GRÉGORIS** Emmanuel ■ **GROS-JEAN** Nadine ■ **KAIZER** Didier ■ **LANGMAR** Déborah ■ **MARIAGE** Sébastien ■ **NOWAK** Alain ■ **RENOIR** Isabelle ■ **SALVUCCI** Stéphanie ■ **VARNIER** Jean-Charles.

Date d'affichage :
11 décembre 2024

ABSENTS

Nombre de conseillers
élus : **15**
Nombre de conseillers en
fonction : **14**
Nombre de conseillers
présents : **12**

DEUWEL Audrey (procuration à Nadine Grosjean) ■ Didier **NICLOUX** (procuration à Didier Kaizer)

ORDRE DU JOUR

Communications

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance
2. Budget 2024 : décision modificative n°2
Rapporteur : Monsieur le Maire
3. SIVU ECLOS : 3^e contribution 2024
Rapporteur : Monsieur le Alain Nowak
4. Régime indemnitaire modification RIFSEEP
Rapporteur : Monsieur le Maire
5. Jeux parc cœur de village : choix du prestataire
Rapporteur : Monsieur Didier Nicloux
6. Mobilité – Modification des statuts du SMiTU et intégration des 16 autres communes de la CCCE
Rapporteur : Monsieur le Maire
7. Transfert de la compétence « Contribution SDIS des Communes » à la CCCE
Rapporteur : Monsieur le Maire
8. Tarifs des concessions de cimetière pour 2025
Rapporteur : Monsieur Emmanuel Gregoris
9. Demande de subvention Grand'Est
Rapporteur : Monsieur le Maire
10. Divers

Secrétaire de séance :
Stéphanie SALVUCCI

Monsieur le Maire fait un point de situation sur les dossiers en cours :

Travaux à planifier :

- Presbytère : sorties de toiture à réaliser par l'entreprise qui a changé la toiture en ardoise
- Mairie : gouttière et descentes d'eaux pluviales en façade à changer
- École élémentaire : suppression des vélux.

Bâtiment modulaire dans la cour de l'école élémentaire :

Le bâtiment modulaire situé dans la cour de l'école élémentaire va être enlevé pendant les vacances scolaires.

N° 2024-66 – Approbation du compte rendu de la dernière séance

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du conseil municipal du 18 novembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Suivent les signatures au registre des délibérations.

N° 2024-67 – Budget 2024 : décision modificative n°2

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 2024-07, en date du 19 février 2024, le conseil municipal a adopté le budget primitif pour l'année 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 281 205,98 €, soit à 1 177 300,22 € en section de fonctionnement et à 1 103 905,76 € en section d'investissement.

Sans remettre en cause l'équilibre actuel du budget, il est proposé d'approuver les mouvements de crédits ci-après.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

CHAPITRE 011 : Charges à caractère général				
Article	Libellé	Ancien	Mouvement	Nouvelle situation
60612	Énergie - Électricité	70 000,00 €	10 000,00 €	80 000,00 €

CHAPITRE 65 : Autres charges de gestion courante				
Article	Libellé	Ancien	Mouvement	Nouvelle situation
65568	Autres contributions	90 000,00 €	3 000,00 €	93 000,00 €

CHAPITRE 012 : Charges de personnel et frais assimilés				
Article	Libellé	Ancien	Mouvement	Nouvelle situation
6411	Personnel titulaire	170 000,00 €	-10 000,00 €	160 000,00 €
6218	Autre personnel extérieur	5 000,00 €	-3 000,00 €	2 000,00 €

TOTAL **0 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

CHAPITRE 16 : Emprunts et dettes assimilées				
Article	Libellé	Ancien	Mouvement	Nouvelle situation
1641	Emprunts en euros	90 000,00 €	20 000,00 €	110 000,00 €

CHAPITRE 20 : Immobilisations incorporelles				
Article	Libellé	Ancien	Mouvement	Nouvelle situation
202	Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme	50 000,00 €	-20 000,00 €	30 000,00 €
TOTAL		0 €		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'accepter** les ajustements budgétaires indiqués ci-dessus,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant

N° 2024-68 – SIVU ECLOS : 3^e contribution 2024

Rapporteur : Monsieur Alain Nowak

Par délibérations n°2021-20 en date du 6 avril 2021 et n°2021-33 en date du 12 juillet 2021, le conseil municipal a accepté l'adhésion de la commune au syndicat intercommunal créé pour assurer la gestion des activités périscolaires et extra-scolaires sur le territoire de sept communes.

Le SIVU-ECLOS qui gère le périscolaire à Kanfen a formulé un 3^e appel à contribution pour les dépenses de fonctionnement au titre de l'année 2024.

Ce 3^e acompte de fonctionnement pour l'année 2024 s'élève à 20 000 €.

Il est précisé que la commune a déjà versé à titre d'acompte la somme de 62 900,00 € pour l'année 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'accepter** le versement de cette 3^e contribution pour un montant de 20 000 € sur le budget 2024.

N° 2024-69 – Jeux parc cœur de village : choix du prestataire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 14 décembre 2022, le conseil municipal a émis un avis favorable à la réalisation du parc "Coeur de village" au lieu dit Hinkelter/Klopp.

L'aménagement de ce lieu comprend notamment la réalisation d'une aire de jeux en bois pour enfants.

Il est proposé de confier cette réalisation à l'entreprise IMAJ de Lacroix-sur-Meuse (55300) pour un montant de 96 055,00 € HT soit 115 266,00 € TTC comprenant l'option relative à la fourniture de pose de rondins en bois en périphérie des bacs à copeaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'accepter** les travaux de réalisation d'une aire de jeux en bois pour enfants dans la zone *Cœur de Village* par l'entreprise IMAJ de Lacroix-sur-Meuse (55300) pour un montant total de 96 055,00 € HT soit 115 266,00 € TTC ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération.

N° 2024-70 – Mobilité - Modification des statuts du SMiTU et intégration des 16 autres communes de la CCCE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi no 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu l'article L. 1231-1-1 du Code des Transports,

Vu l'arrêté préfectoral DCL/1-029 du 23 octobre 2023 portant dernière modification des statuts de la CCCE,

Vu la réponse ministérielle, publiée au JO du Sénat du 25 avril 2024, à la question écrite no 10585 posée par Mme Christine HERZOG,

Vu la délibération n°15 du Conseil communautaire de la CCCE en date du 8 juillet 2024 portant sur un positionnement de principe en faveur de l'intégration des 16 communes suivantes de la CCCE dans le champ géographique d'intervention du SMiTU : Basse-Rentgen, Berg-sur-Moselle, Beyren-lès-Sierck, Boust, Breistroff-la-Grande, Contz-les-Bains, Evrange, Fixem, Gavisse, Hagen, Haute-Kontz, Mondorff, Puttelange-lès-Thionville, Rodemack, Roussy-le-Village et Zoufftgen, en plus des 6 communes de la CCCE déjà intégrées (Cattenom, Entringe, Escherange, Hettange-Grande, Kanfen et Volmerange-les-Mines),

Vu la délibération du Comité Syndical du SMiTU en date du 13 septembre 2024 portant sur la modification des statuts du SMiTU et l'intégration de 16 autres communes de la CCCE,

Vu la délibération n° 5 du Conseil communautaire de la CCCE en date du 24 septembre 2024 portant sur la modification des statuts du SMiTU et l'intégration de 16 communes de la CCCE non exécutoire,

Vu le courrier du 3 octobre 2024 du Préfet de la Moselle adressé au SMiTU et portant sur la modification envisagée des statuts à la suite de la délibération du Comité Syndical du SMiTU en date du 13 septembre 2024,

Vu la délibération du Comité Syndical du SMiTU en date du 28 novembre 2024 portant sur la rectification des statuts du SMiTU et l'intégration de 16 autres communes de la CCCE,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCCE en date du 10 décembre 2024 portant sur le retrait de délibération, modification des statuts du SMiTU et intégration de 16 communes de la CCCE,

Considérant que conformément à l'article L. 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette adhésion est subordonnée à la délibération concordante des Conseils Municipaux des Communes membres de la CCCE dans les mêmes conditions de majorité requises que pour la création d'un EPCI,

Considérant cet exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'approuver** la nouvelle modification des statuts du SMiTU présentés en annexe, ayant notamment pour conséquence la modification de la dénomination du Syndicat comme suit : « Territoire et Mobilité Moselle Nord » (« TEMO ») et le retrait de la communauté de communes Rives de Moselle du SMiTU futur TEMO,
- **d'approuver** l'intégration de 16 communes de la CCCE (Basse-Rentgen, Berg-sur-Moselle, Beyren-lès-Sierck, Boust, Breistroff-la-Grande, Contz-les-Bains, Evrange, Fixem, Gavisse, Hagen, Haute-Kontz, Mondorff, Puttelange-lès-Thionville, Rodemack, Roussy-le-Village et Zoufftgen), dans le champ géographique d'intervention du SMiTU, nouvellement dénommé TEMO (Territoire et Mobilité Moselle Nord), en plus des 6 communes de la CCCE déjà intégrées (Cattenom, Entringe, Escherange, Hettange-Grande, Kanfen et Volmerange-les-Mines).

Conformément à l'article L. 5214-17 du CGCT, la décision d'adhésion est subordonnée à la décision concordante des Conseils Municipaux des Communes membres de la CCCE dans les mêmes conditions de majorité requises que pour la création d'un EPCI.

N° 2024-71 – Transfert de la compétence « Contribution SDIS des Communes » à la CCCE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article 19 de la loi du 7 août 2015, dite loi « NOTRe » ;

Vu l'article L1424-35 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et des EPCI ;

Vu l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétences des communes vers l'intercommunalité ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCCE en date du 10 décembre 2024 portant sur la prise de compétence « Contribution SDIS des Communes »,

Dans le cadre de la loi NOTRe, un amendement a été voté afin de permettre le transfert des contributions au budget des SDIS aux EPCI qui n'étaient pas compétents ou créés après la loi du 3 mai 1996 dite de « départementalisation ».

Ainsi, lorsqu'une commune transfère, en application de l'article L1424-35 du CGCT, la compétence en matière d'incendie et de secours à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, elle continue de siéger au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours jusqu'au prochain renouvellement de ce dernier, soit dans le cas d'espèce en mars 2026.

Dans ce cas, comme prévu à l'article L1425-35 du CGCT, la contribution de l'EPCI est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'établissement public de coopération intercommunale. Dans le cas de la CCCE, l'année de référence serait donc 2025. Ce transfert de compétence n'a en réalité aucune incidence sur la fiscalité ou autres recettes perçues par les communes.

L'évaluation des transferts de charges qui sera réalisée par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) conduira pour les communes membres et pour la Communauté à une totale neutralité financière basée sur la valeur référence des contributions de l'année 2025.

Préalablement à l'arrêté préfectoral notifiant la modification statutaire, la CLECT sera sollicitée pour déterminer la mise à jour des attributions de compensation à due concurrence du montant des charges reprises par la CCCE.

Considérant cet exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'approuver** le transfert de la compétence « Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours » à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

Conformément à l'article L. 5214-17 du CGCT, la décision d'adhésion est subordonnée à la décision concordante des Conseils Municipaux des Communes membres de la CCCE dans les mêmes conditions de majorité requises que pour la création d'un EPCI

N° 2024-72 – Tarifs des concessions de cimetière pour 2025

Rapporteur : Monsieur Emmanuel Gregoris

Chaque année, le conseil municipal est appelé à voter les tarifs des concessions du cimetière.

Il a également été convenu d'indexer annuellement le tarif des concessions sur l'indice de référence des loyers (I.R.L.) du 3^e trimestre de chaque année.

Au 3^e trimestre 2023, l'I.R.L. était de 141,03. Pour le 3^e trimestre 2024, l'indice de référence des loyers est de 144,51 soit une augmentation de 2,47 %, ce qui aura pour effet de porter les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025 aux montants mentionnés dans le tableau ci-après.

En ce qui concerne le nouveau cimetière forestier, il est proposé de fixer le prix de la concession à 600,00 € comprenant la réalisation de la fosse, de la plaque et la gravure au nom du défunt.

Concessions trentenaires

CIMETIÈRE	TARIFS 2024	TARIFS 2025
Concession tombe simple (1m x 2,20m)	169,08 €	173,26 €
Concession tombe double (2m x 2,20m)	338,13 €	346,48 €
CAVURNE		
Cavurne non aménagée (1m x 1m)	135,25 €	138,59 €
Cavurne aménagée (1m x 1m)	507,20 €	519,73 €
COLUMBARIUM		TARIF 2021
Columbarium	2030,00 €	Inchangé
CIMETIÈRE FORESTIER		
Concession (fosse, plaque et gravure)	—	600,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'accepter** les tarifs des concessions pour l'année 2025 comme déterminés dans le tableau ci-dessus.

N° 2024-73 – Demande de subvention Grand'Est

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement des collectivités, la Région Grand'Est a adopté, le 5 avril 2024, le *Pacte pour les Ruralités* qui prévoit une aide spécifique pour les communes de moins de 1500 habitants afin de les accompagner dans des projets de proximité à savoir des travaux de rénovation, de réparation du patrimoine ordinaire, de transitions d'espaces publics ou d'embellissement et de dynamisation des communes.

La commune de Kanfen a pour objet d'acquérir une tondeuse autoportée d'une valeur estimée à 22 000,00 € mais aussi d'aménager un espace bien-être pour les seniors dans le parc « Cœur de Village » pour un montant estimé de 18 000,00 €.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de valider ces deux projets qui seront inscrits au budget 2025 et de solliciter l'aide de la Région Grand'Est au titre du *Pacte pour les Ruralités*.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Plan de financement Pacte de Ruralité			
TRAVAUX/ACHATS	HT	TVA	TTC
Tondeuse	22 000,00 €	4 400,00 €	26 400,00 €
Aménagement espace bien-être	18 000,00 €	3 600,00 €	21 600,00 €
TOTAL	40 000,00 €	8 000,00 €	48 000,00 €
Subventions Grand'Est	12 000 €	30,00 %	
Autofinancement	28 000 €	70,00 %	
	40 000 €	100,00 %	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'accepter** le plan de financement ci-dessus ;
- **de solliciter** une demande de subvention à la Région Grand'Est dans le cadre du *Pacte pour les Ruralités* ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

Divers

Néant

Aucune autre observation n'étant formulée, la séance est levée à 21 h 30.

La secrétaire



Stéphanie SALVUCCI

Le Maire



Denis BAUR